

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
BAR SUR AUBE
CANTON DE
VENDEUVRE SUR BARSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL

SEANCE du 12 octobre 2022

Délibération 038D2022
Renouvellement de la convention SPL-Xdemat

Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient

Date convocation	26/09/2022
Date d'affichage	26/09/2022
Nombre de membres afférents au comité syndical :	115
Nombre de membres en exercice :	115
Présents	71
Votants	76

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois d'octobre, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BOUNOUA Laure, BROUILLARD Elisabeth, BROUILLARD Josette, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, DESPRET Marie-Luce, FROMAGEOT Isabelle, GAURIER Isabelle, GEOFFRIN Laure, GUBLIN Florence, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, PETIT Catherine, ROGER Anne, SIMON Corinne, TOPIN Claudette, VALEYRE Denise,

Messieurs AGRAPART Franck, BABY Gérard, BERGERAT Gérard, BERTIN Jean-François, BOURGOIN Michel, BOURIEZ Geoffrey, CASTEX Jean-Marie, COTIBY Philippe, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DOREZ Gérard, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, HAMPE Jean-Claude, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNE Alain, JEUNESSE Pascal, JUFFIN Arnaud, LABROUSSE Alain, LAPIQUE Jacques, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Barnabé, MARTIN Vincent, MARTY Rémy, MASSON Gilles, MEILLIEZ Bernard, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, MOUILLAT Francis, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, SCHMIDT Xavier, THIERRY Clément, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient aussi présents :

Mesdames BEDU Lydia, OLLIVOT Tiffany,
Messieurs BAZILE Eric, NOEL Ronny, GRAS Michael

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, CHEVALLIER Marielle (pouvoir donné à DYON Patrick),

Messieurs DALLEMAGNE Philippe (pouvoir donnée à ROBLET Bernard), DEZOBRY Bruno (pouvoir donné à MINISINI William), HANON Rémi (pouvoir donné à CASTEX Jean-Marie), HERBIN Bernadette (pouvoir donné à MICHEL Alain), JOANOT Pascal, PICOT Sylvia,

Messieurs AUBRY Christophe (pouvoir donné à JACQUARD Gilles), BERGERAT Gérard (pouvoir donné à MARTIN Barnabé), COLLINET Christian, DALLEMAGNE Philippe (pouvoir donnée à JOBARD Pierre).

038D2022

Renouvellement de la convention SPL-Xdemat

Par délibération du 15 octobre 2012, notre Comité Syndical a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration au 31/12/2022, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé (900.00€ HT) depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Président prie le Comité Syndical de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que le syndicat exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Comité Syndical, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 31 décembre 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Le Président vous propose de bien vouloir délibérer.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement à compter du 31 décembre 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.**

Date de réception en préfecture 17/10/2022
Date de publication ou notification 21/10/2022
Certifié exact, le Président

Pour extrait conforme fait à Vendeuvre sur Barse
Le 17 octobre 2022
Le Président

Patrick DYON 
Siedmtol

Patrick DYON 
Siedmtol